



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 10 juillet 2017 à 19 h.

SONT PRÉSENTS:

M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M ^{me} Line Charest	siège #6

SONT ABSENTS :

M. Raymond Francoeur	Maire
----------------------	-------

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Chantal, pro-maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

149-07-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

150-07-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 en apportant la modification que Mme Line Charest, conseillère au siège #6 était absente.

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune réponse laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : - Fin :

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

151-07-17

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 juin 2017 au montant de 332 019.09 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de juin au montant de 66 787.79 \$.

DE confirmer suite à la recommandation de la firme d'avocats de la Municipalité, la libération du paiement des factures de la compagnie Morency avocats, retenue lors de la dernière séance.

152-07-17

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 178-14 AYANT TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D’AUVERGNE AFIN D’AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE TRAVAIL

Avis de motion est donné par la conseiller/ère au siège 5, M. Steeve Paquet à l’effet qu’il sera présenté, au cours d’une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 178-14 ayant trait à la rémunération des Élus de la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne afin d’ajouter les modalités de rémunération des membres des différents comités de travail.

153-07-17

NOMINATION DES ÉLUS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS DE TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE nommer M. Martin Pascal, conseiller au siège # 4 ainsi que Steeve Paquet, conseiller au siège # 5, membres du comité de la voirie;

DE nommer Mme Linda Morin, conseillère au siège # 3 et Mme Line Charest, conseillère au siège # 6, membres du comité des ressources humaines;

DE nommer M. Yvan Chantal, conseiller au siège # 1 ainsi que M. Sébastien Leclerc, conseiller # 2, membre du comité des loisirs ;

D’AUTORISER le maire à assister à toutes les rencontres établies par les différents comités

154-07-17

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT # 214-17 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 70-94, 212-17 ET LEURS AMENDEMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 4, M. Martin Pascal, à l’effet qu’il sera présenté, au cours d’une prochaine séance du conseil, le règlement 214-17 régissant la construction d’accès à la voie publique, l’installation de ponceaux et le drainage des eaux vers les fossés abrogeant les règlements numéros 70-94, 212-17 et leurs amendements.

155-07-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D’UN DEUXIÈME CABANON SUR LE LOT 4 909 855 LOCALISÉ SUR LE CHEMIN DE LA FRAYÈRE (SECTEUR CHALET EN BOIS ROND)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 909 855 effectue une demande de dérogation mineure pour la construction d’un deuxième cabanon;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 ne permet pas l’implantation de deux cabanons sur un terrain où il existe déjà un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE le fait d’accorder une telle dérogation mineure pourrait créer des précédents;

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE, sur recommandation défavorable du comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil refusent la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 909 855.

156-07-17

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE ET D’UN GARAGE À PROXIMITÉ D’UN TALUS SUR LE LOT 4 910 186 LOCALISÉ SUR L’AVENUE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 910 186 effectue une demande de permis de construction pour la construction d'une résidence principale ainsi que la construction d'un garage à proximité d'un talus;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est conforme aux autres dispositions du règlement d'urbanisme de la Municipalité et que la demande de permis est accompagnée des documents et informations exigées;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique, rapport numéro 37223-1Rx, répondant aux exigences du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 186-14 a été déposée par le demandeur et que la procédure prescrite à la section 17.4 du même règlement a été suivie;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE, sur recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil autorisent la délivrance du permis de construction par l'inspecteur en bâtiment en spécifiant que le propriétaire devra s'engager à respecter en tout temps les recommandations formulées à l'intérieur de l'expertise géotechnique rapport numéro 37223-1Rx. La propriété visée est située sur l'avenue Sainte-Thérèse et identifiée comme étant le lot 4 910 186 au cadastre du Québec.

157-07-17

DEMANDE DE PERMIS D'USAGE TEMPORAIRE – INSTALLATION ET GARDE DE CHIENS SUR LE LOT 4 908 473

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 186-14 autorise à l'article 8.2.14 la garde d'animaux reliée à une activité récréative;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8.1 du même règlement, il est clairement dit que la notion de droits acquis ne s'applique pas à un usage temporaire;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration du délai, l'usage doit cesser et les constructions et bâtiments doivent être démolis ou enlevés;

CONSIDÉRANT QUE l'activité ne doit générer aucune nuisance ou aucun inconvénient pour le voisinage et ne doit pas être une cause d'insalubrité pour les animaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée préalablement par le conseil au moyen d'une résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent qu'un permis d'usage temporaire pour la garde de chiens et les installations nécessaires au bon fonctionnement soit émis au propriétaire du lot 4 908 473, M. Gérard Paquet.

158-07-17

DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES TOURISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU CHALET EN BOIS ROND

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Au Chalet en Bois Rond a formulé une demande à la municipalité dans le but d'installer deux enseignes touristiques en bordure du rang St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 186-14 autorise à l'article 12.1.1, les enseignes touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le rang St-Jacques est une route municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est issue d'un besoin exprimé par le public vis-à-vis l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes touristiques seront destinées uniquement à l'orientation du public et que celles-ci n'ont aucune vocation publicitaire;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes touristiques seront installées de façon à ne pas obstruer le champ de vision des automobilistes;

IL EST PROPOSÉ PAR SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'installation de deux enseignes touristiques dans l'emprise du rang St-Jacques.

159-07-17

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 213-17 ET SES AMENDEMENTS, RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR UNE SECTION DU RANG SAINT-GEORGES ET DU RANG SAINT-JACQUES

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Pascal au siège # 4, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement, abrogeant le règlement 213-17, relatif aux limites de vitesse permises sur une section du rang Saint-Georges ainsi qu'une section du rang Saint-Jacques.

160-07-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 215-17 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le règlement numéro 2015-17 concernant les limites de vitesse.

161-07-17

POLITIQUE D'UTILISATION DE LA SERRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité poursuit le projet de serre communautaire tel qu'établi lors de la deuxième planification stratégique approuvée le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir une politique d'utilisation interne de la serre afin qu'il y ait une ambiance agréable et une bonne entente entre les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie de ladite politique dans les délais requis, M. Chantal est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique d'utilisation de la serre communautaire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

162-07-17

REEMPLACEMENT DU JEU À RESSORT

CONSIDÉRANT QUE le jeu à ressort du parc des Colibris a été brisé à l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce jeu était apprécié des enfants et utilisé par les garderies locales;

CONSIDÉRANT QUE le système d'ancrage et l'aire d'utilisation sont encore intacts et fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au budget d'immobilisations;

IL EST PROPOSÉ PAR STEEVE PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'achat d'un nouveau jeu à ressort, pour le Parc des Colibris, pour un montant maximal de 1 000.00 \$ plus les taxes applicables.

163-07-17

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE PROJET : SCA-17-08 PHASE III – LES BOISÉS DE L'APÉRO

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la rue Perreault du secteur *Les Boisés de l'Apéro* ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au budget d'immobilisations ainsi qu'au règlement d'emprunt numéro 208-16 pour la municipalisation du Domaine *Les Boisés de l'Apéro*;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des bordereaux de soumissions de la phase II des deux sections de la route Gélinas, s'est faite le 3 juillet 2017 à 14 h 01, au bureau municipal et que quatre compagnies ont déposé des offres, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	OPTION 1	OPTION 2	10 ROUES	12 ROUES	SEMI
Transport Gilles Tessier	100 603.13 \$	169 588.13 \$	30 \$	38 \$	45 \$
Entreprise Saint-Ubalde	122 043.66 \$	236 108.06 \$	25 \$	30 \$	55 \$
Rochette excavation	103 949.39 \$	195 922.29 \$	40 \$	50 \$	60 \$
9012-1991 Québec Inc.	107 403.89 \$	193 246.18 \$	30 \$	35 \$	45 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la compagnie Transport Gilles Tessier Inc. à effectuer les travaux de la Phase III des Boisés de l'Apéro tel que le devis le stipule pour un montant total de 169 588.13\$ taxes comprises.

164-07-17

ACHAT DE BACS ROULANTS POUR LE BOISÉ DE L'APÉRO

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des routes du Boisé de l'Apéro sont pratiquement terminés;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux effectués, la gestion des déchets domestiques, les matières organiques ainsi que le recyclage se feront désormais par porte-à-porte, dès la semaine du 31 juillet 2017 et qu'à pareille date, le conteneur sera retiré;

CONSIDÉRANT QUE les bacs roulants de matières organiques et de recyclage sont gratuits et fournis par la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf mais que celui des déchets domestiques est aux frais du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens un prix raisonnable pour leurs bacs de déchets domestiques;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions ainsi répartir le coût sur leur compte de taxe avec des frais d'administration de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR LINE CHAREST
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la Municipalité à offrir ce service aux citoyens ciblés et à effectuer l'achat et la gestion desdits bacs.

165-07-17

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENROBÉ BITUMINEUX

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des demandes de prix pour des travaux d'enrobé bitumineux sur le rang Saint-Jacques et le rang Saint-Anne Nord;

CONSIDÉRANT QUE cinq compagnies ont répondu à la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PASCAL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la compagnie Pavco à effectuer les travaux d'enrobé bitumineux prévus au budget d'immobilisations pour un montant total de 13 250.00 \$ plus les taxes applicables et que, si des travaux supplémentaires sont nécessaires le coût par mètre carré additionnel sera de 15.00 \$ plus les taxes applicables.

POINTS D'INFORMATION

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

AUTRES AFFAIRES :

PÉRIODE DE QUESTIONS

(Temps alloué : 30 minutes)
Début : 19 h 21 - Fin : 19 h 23

1 personne s'est prévalu de son droit à ce moment.
M. Richard Tremblay

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.ste-christine.qc.ca

166-07-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 23 minutes par M. Steeve Paquet.

Yvan Chantal
Pro-maire

July Bédard
Directrice générale, secrétaire-trésorière
par intérim